

PAR COURRIEL

Québec, le 18 juillet 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-05-084 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 mai 2024 dernier, concernant:

- Le bilan annuel des inspections en environnement réalisées par le ministère en 2023-24.
- La dernière description des programmes sectoriels d'inspection environnementale (programmes de contrôle).
- Le bilan annuel des autorisations environnementales traitées par le ministère, par type de demande (ou « type d'intervention »), pour chaque année depuis 2015-2016.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Bilan_inspections_23-24;
2. Programmes_controle_23-24;
3. DAI- Bilans années 2015-2016 à 2023-2024.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. (4)

Synthèse des résultats du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Contrôle environnemental		
	Inspections terrain	Inspections hors site
I - Activités à réaliser dans toutes les régions		
Traitement des signalements	2 497	1 717
Intervention d'urgence-environnement	513	S/O
Suivi de manquement	1 490	1 031
Suivi d'urgence-environnement	152	233
Inspection de conformité	701	419
Surveillance aérienne autre que H7	476	S/O
Total activités provinciales	5 829	3 400
II - Programmes à réaliser dans toutes les régions concernées		
Agricole		
A-1 Ferme par ferme / régime transitoire	2	0
A-2- Programme de contrôle des exploitations agricoles	470	51
A-3- Atteinte de l'équilibre en phosphore	51	766
A-5- Contrôle aléatoire des épandages de déjections animales	123	4
Total Programmes Agricole	646	821
Hydrique et naturel		
H-7 Surveillance des aires protégées (inspections)	83	1
H-7 Surveillance des aires protégées (surveillance aérienne)	40	0
H-8 Sensibilisation aux milieux humides et hydriques et documentation de leur état	209	6
Total Programmes Hydrique et naturel	332	7
Industriel		
I-3 Contrôle des sols contaminés	449	648
I-4 Contrôle des établissements industriels visés par le PRRI	235	1 326
I-5 Contrôle des entreprises et activités non visées par le PRRI	791	2 695
I-10 REP Responsabilité élargie des producteurs	9	3
Total Programmes Industriel	1 484	4 672
Municipal		
M-1 Contrôle lieux d'élimination de matières résiduelles	240	736
M-1F Contrôle lieux d'élimination de matières résiduelles fermés	36	32
M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de MR	78	83
M-2 CRD Contrôle lié aux matériaux de construction, rénovation et démolition	78	14
M-3A Contrôle des fréquences et des résultats d'analyse de l'eau potable	4	1 808
M-3C: Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable ou destinés à des fins d'hygiène	347	142
M-3F Contrôle hors-site des systèmes de distribution d'eau potable présentant des résultats	6	8 047
M-5 Programme Plage	352	13
M-6-Vérification avis de déversement (OMAEU)	117	602
M-8- Contrôle des installations septiques	74	107
M-14 Contrôle de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	201	28
Total Programmes Municipal	1 533	11 612
Pesticides		
P-1 Contrôle des pesticides	448	232
P-2 Programme d'inspection des titulaires de permis d'utilisation	79	14
P-3 Contrôle des pulvérisations agricoles de pesticides	26	4
P-3-REA Contrôle pesticides simultané aux inspections REA	190	10
P-5 Suivi du dépôt déclaration des Grossistes pesticides	8	29
Total Programmes Pesticides	751	289
G-3 Déclaration des prélèvement d'eau et redevance eau	21	1 043
G-5 RPEP Contrôle des aires de protection des puits d'eau potable	63	19
Total Programmes Généraux	84	1 062
Total des programmes	4 830	18 463
Total activités régionales	190	159
Total des activités de contrôle	10 849	22 022

Contrôle environnemental– Programmes de contrôle 2023-2024

A-1	Visite ferme par ferme des exploitations agricoles cultivant en littoral	Informar de la nouvelle réglementation en vigueur, identifier et caractériser la situation en littoral (superficie, type de culture, etc.) et connaître l'état des démarches réglementaires requises et l'adhésion aux nouvelles mesures prévues. Les objectifs visent l'amélioration de la qualité de l'eau, des habitats aquatiques et des habitats terrestres.
A-2	Programme de contrôle des exploitations agricoles	Effectuer des inspections pour s'assurer ou obtenir le respect de la réglementation. Le suivi des exploitations couvre notamment le stockage, l'accès des animaux aux cours d'eau, le gel des superficies en culture, la fertilisation, les pesticides, ainsi que les problématiques d'eau potable en lien avec les activités agricoles.
A-3	Atteinte de l'équilibre en phosphore	Valider l'assujettissement des lieux pour lesquels un bilan est attendu au 15 mai, mais non déposé et faire le suivi de ces dossiers (article 35 et 35.1 du REA), faire le suivi des bilans transmis en surplus et en retard et vérifier le respect de l'équilibre en phosphore pour des exploitations évaluées à risque en fonction de l'approche base risque.
A-5	Contrôle aléatoire des épandages de déjections animales et de matières résiduelles fertilisantes sur le terrain	Intervenir directement et de façon aléatoire pendant les épandages de déjections animales et de matière résiduelles fertilisantes, afin de s'assurer de leur conformité au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), au guide sur les Matières résiduelles fertilisantes et à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
G-3	Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et d'utilisation de l'eau à des fins de redevance	S'assurer que tous les préleveurs visés par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE) et le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE) produisent leur déclaration et valider que les informations de la déclaration sont conformes.
G-5 RPEP	Contrôle des prélèvements d'eau et leur protection	S'assurer de la diffusion par les municipalités visées et autres responsables des avis et informations publiques prévus au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et obtenir la totalité des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable.
H-7	Surveillance des aires protégées	Veiller à l'intégrité des aires protégées et vérifier le respect des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) dans les aires protégées.
H-8	Sensibilisation aux milieux humides et hydriques et aux espèces menacées et vulnérables	Sensibiliser divers intervenants à la présence de milieux humides et hydriques, ainsi que de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable avant d'intervenir dans ces milieux, et documenter sommairement l'état des milieux humides et hydriques à l'échelle de la province. De plus, ce programme sert à sensibiliser les intervenants de la présence potentielle d'espèces menacées ou vulnérables ainsi qu'à l'importance de leur protection et de leur conservation tout en documentant l'état de l'environnement immédiat près des points d'observation des espèces menacées ou vulnérable afin d'identifier d'éventuels éléments perturbateurs.
I-3	Contrôle des sols contaminés	S'assurer que la réglementation applicable soit respectée dans les différents secteurs (résidentiels, industriels et commerciaux) pouvant gérer des sols contaminés.
I-4	Établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)	Assurer une gestion uniforme et efficace des interventions dans le cadre de l'application des exigences ou normes relevant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), en plus de s'assurer que les établissements industriels respectent tous les engagements, exigences et normes contenus dans leurs autorisations ministérielles et respectent la loi et les règlements applicables.
I-5	Entreprises et activités non visées par le PRRI	Assurer une protection accrue de l'environnement par le contrôle du respect de la réglementation applicable et celui de la conformité à l'autorisation ministérielle, en matière de qualité de l'eau, du sol et en matière de gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses résiduelles.
I-10 REP	Contrôle lié à la responsabilité élargie des producteurs	S'assurer de la conformité des activités ciblées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (REP).
M-1	Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles	S'assurer de la conformité des lieux d'élimination de matières résiduelles.
M-1F	Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés	Assurer un suivi environnemental adéquat des lieux d'élimination après leur fermeture. S'assurer que la conformité environnementale est maintenue et que les suivis administratifs applicables sont réalisés.
M-2	Contrôle de certains lieux de valorisation de matières résiduelles	S'assurer de la conformité environnementale des activités de compostage, de traitement de boues de fosses septiques, de tri de matériaux secs, de biométhanisation et de valorisation de pneus hors d'usage.

M-2 CRD	Contrôle des résidus de construction, rénovation et démolition	S'assurer de la conformité des activités entourant les résidus de construction, de rénovation et de démolition.
M-3A	Contrôle des fréquences et des résultats d'analyse de l'eau potable par les laboratoires	Assurer le contrôle de la transmission des résultats d'analyse d'eau potable et le suivi des hors-norme fréquences recensés par le système de réception automatique des résultats d'analyse et assurer le contrôle du respect des exigences de transmission des résultats par les laboratoires agréés.
M-3C	Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable ou destinée à des fins d'hygiène personnelle	Vérifier la conformité des installations et de leur fonctionnement vis-à-vis des obligations du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).
M-3F	Contrôle alternatif des systèmes de distribution d'eau potable	Contrôler le respect des obligations prescrites par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour protéger les utilisateurs en cas de dépassement d'une norme qualité; vérifier la conformité des installations vis-à-vis de certaines obligations du RQEP et assurer le suivi de situations problématiques portées à la connaissance du Ministère.
M-5	Environnement-Plage	Informar la population de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages publiques qui sont admissibles au programme et qui y participent, et ce, pour l'ensemble du Québec.
M-6	Contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)	S'assurer de la conformité des OMAEU au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et que les exploitants prennent les mesures nécessaires pour cesser les débordements dans les plus brefs délais.
M-8	Contrôle des installations septiques de plus de 3 240 litres par jour	S'assurer de la conformité des installations septiques de plus de 3 240 litres/jour.
M-14	Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	Vérifier la conformité au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA) dans les installations publiques visées.
P-1	Contrôle des pesticides	Assurer la conformité à la réglementation par des vérifications et une meilleure compréhension des normes applicables, mais aussi sensibiliser les entreprises agricoles aux risques associés à l'utilisation de certains pesticides plus à risque. S'assurer que la vente des pesticides commerciaux et agricoles se fasse conformément à la réglementation et notamment, que certaines clientèles n'aient pas accès à certains pesticides.
P-2	Contrôle des titulaires de permis d'utilisation de pesticides	S'assurer que ces entreprises, le personnel et les produits utilisés sont conformes à la réglementation.
P-3	Contrôle des pulvérisations agricoles de pesticides	S'assurer du respect de la réglementation à l'égard des applications de pesticides en agriculture et sensibiliser le responsable de l'entreprise agricole aux risques associés à l'utilisation de certains pesticides plus à risque. De plus, ce programme sert à s'assurer que l'épandage de pesticides avec matières actives et que l'utilisation de certaines semences traitées soit encadrée par une justification agronomique.
P-3 REA	Contrôle spécifique aux pesticides jumelé aux programmes agricoles	S'assurer du respect de la réglementation à l'égard de l'utilisation de pesticides en agriculture (entreposage et certification) et sensibiliser les responsables aux risques liés à l'utilisation des pesticides.
P-5	Suivi des déclarations annuelles des titulaires de permis A (vente en gros) et B1 (vente au détail)	S'assurer du dépôt de l'ensemble des déclarations annuelles des ventes et achats des titulaires de permis de catégorie A et B1.

Type d'intervention libellé modifié	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total général
Approbation de mesures de cessation	3	1	5	3	3	2		2		19
Approbation d'un plan de réhabilitation	132	125	70	63	64	54	70	74	49	701
Approbation pour travaux urgents	22	28	87	49	54	64	43	87	91	525
Attestation d'assainissement (Q-2)	6	4	1	2	2		1			16
Autorisation (Q-2)	1091	1104	1046	557	88	21	6	3	1	3917
Autorisation ministérielle	1	3	8	1445	2293	2191	2067	1494	1337	10839
Certificat d'autorisation (Q-2, art. 22)	2167	2188	2198	993	170	47	19	7	3	7792
Cession de certificat d'autorisation (Q-2)	128	202	148	50						528
Cession de permis (Q-2)	8	3	7	1						19
Modification d'attestation d'assainissement (Q-2)	10	2								12
Modification d'autorisation (Q-2)	54	66	46	7						173
Modification d'autorisation ministérielle	1	2	2	347	635	670	802	560	561	3580
Modification de certificat d'autorisation (Q-2)	312	320	342	99	9	3	3			1088
Modification de permis (Q-2)	24	16	18	4	2	1	1			66
Modification de permission (Q-2)			1							1
Modification de tarif	9	4	10		3	3				29
Modification d'un plan de réhabilitation	17	15	23	19	30	27	24	20	23	198
Permis (Q-2, art. 70.9)	18	32	9	7	1	1			1	69
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.1)	13	12	17	16	1					59
Permission (Q-2, art. 65)	18	20	23	9	4					74
Renouvellement d'attestation d'assainissement	3	1	1	10	3	2	1		5	26
Renouvellement d'autorisation ministérielle				41	50	32	20	33	37	213
Renouvellement de permis (Q-2)	29	32	24	8	1					94
Révocation d'attestation d'assainissement (Q-2)	5							1		6
Révocation d'autorisation ministérielle				61	50	44	25	21	54	255
Révocation de certificat d'autorisation (Q-2)	62	62	55	10	1					190
Révocation de permis (Q-2)	8	3	8	1	1					21
Total général	4141	4245	4149	3802	3465	3162	3082	2302	2162	30510